

# TESTS À LA FUMÉE – CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT – 23 AVRIL AU 2 MAI 2025

## Tests à la fumée – Contrôle des branchements d'assainissement

 Des contrôles par test fumigène auront lieu du 23 avril au 2 mai 2025 pour déceler les défauts de raccordement aux réseaux.

 Les habitants des secteurs concernés seront informés par voie de tractage dans les boîtes aux lettres

L'opération consiste à insuffler dans le réseau d'assainissement des eaux usées une fumée blanche, épaisse et non toxique, pour détecter les raccordements non conformes. La fumée qui ressort ainsi par les interstices permet de mettre en évidence l'ensemble des points critiques ou zones endommagées.

Ce sont les gouttières de toitures, les drains de jardins, de terrasses, d'entrées de garage, etc... raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

Ils sont la cause principale d'introduction d'eaux parasites lors de pluies abondantes et provoquent des désordres dans l'exploitation :

- de la station d'épuration ;
- des réseaux d'eaux usées.

### Concrètement, cela peut entraîner :

- des remontées d'eaux usées chez certains particuliers,
- des débordements d'eaux usées vers le milieu naturel.

Ces campagnes sont effectuées afin d'identifier l'origine des entrées d'eaux de pluies et réduire les risques de tels désordres et désagréments.

Si de la fumée apparaît dans votre habitation, elle n'est pas nocive, ne tache pas et se dissipe en peu de temps.

### **En cas de fumée dans l'habitation**

À priori confinée dans le réseau d'assainissement, la fumée est toutefois susceptible de pénétrer dans certaines habitations, notamment en cas d'installation ancienne ou de mauvaise configuration du système d'évacuation des eaux usées.

### Pour éviter l'irruption de fumée au moment de l'opération, il est conseillé :

- de s'assurer qu'il y ait de l'eau dans les siphons (en verser, s'il y a lieu),
- et vérifier que ces derniers soient bien étanches.

Afin d'éviter des interrogations et alertes, les services du SDIS concernés ont été prévenus par anticipation ; nos équipes ont communiqué par voie de presse, sur le site internet et les réseaux sociaux.

*Si de la fumée apparaît dans votre habitation, elle n'est pas nocive, ne tache pas et se dissipe en peu de temps.*

DE LA FUMÉE EST SUSCEPTIBLE DE SORTIR DES SIPHONS

MERCI DE NE PAS ALERTER  
LES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS  
(ILS ONT ÉTÉ PRÉVENUS DE L'OPÉRATION EN AMONT)



(["attr\(href\)"](#))

**Chaque appel injustifié retarde  
le secours à une personne en détresse**

## En cas de fumée dans l'habitation

A priori confinée dans le réseau d'assainissement, **la fumée est toutefois susceptible de pénétrer dans certaines habitations**, notamment en cas d'installation ancienne ou de mauvaise configuration du système d'évacuation des eaux usées.

**Pour éviter l'irruption de fumée** au moment de l'opération, il est conseillé :

- de s'assurer qu'il y ait de l'eau dans les siphons (en verser, s'il y a lieu),
- et vérifier que ces derniers soient bien étanches.

**Afin d'éviter des interrogations et alertes,**

- **les services du SDIS** et les **mairies** concernées ont été prévenus par anticipation ;
- nos équipes ont communiqué par voie de **presse**, sur le **site internet** et les **réseaux sociaux**.

ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 22 AVRIL 2025